

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS WE LOVE GREEN

Article 1 : Société organisatrice

IZIPIZI SAS, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 524 478 138, dont le siège social est situé 19 rue de Calais 75009 PARIS, FRANCE organise du 23 au 27 mai 2025 un jeu-concours accessible sur le site <https://www.izipizi.com>.

Les informations que les Participants fourniront seront susceptibles d'être utilisées uniquement par IZIPIZI SAS.

Article 2 : Conditions de participation

Pour prendre part au jeu-concours, les participants devront se rendre sur le site <https://www.izipizi.com/> sur la page dédiée au jeu-concours : entre le 23 et 28 mai 2025. Les participants devront renseigner les informations les concernant. Les participants ne pourront compléter qu'une seule fois la page dédiée sur le site, pendant la durée du jeu-concours.

Ce faisant, les participants seront automatiquement inscrits pour un tirage au sort qui se déroulera le 28 mai 2025 et qui permettra à l'un d'entre eux de remporter les lots décrits dans l'Article 3.

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse mail, à l'exception des membres permanents ou occasionnels des sociétés organisatrices, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec les sociétés organisatrices pour cette opération.

La date limite de participation est le mardi 27 mai 2025 à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris. Les participations postées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 : Lots à remporter

6 lots à gagner : 3 pour les participants qui ont rempli le formulaire en y accédant par la newsletter envoyée par IZIPIZI, et 3 qui y auront accédé par Instagram

Chaque lot comprend :

- 2 places pour une journée au festival We Love Green
- 2 paires de lunettes CRUSH

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de les refuser ou de se désister du jeu-concours.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le résultat du jeu-concours sera annoncé le mercredi 28 mai 2025.

Six personnes seront tirées au sort et désignées comme gagnantes du jeu-concours.

Les gagnants seront contactés par email. Ils seront invités à répondre dans les 48 heures qui suivent. Si les gagnants ne répondent pas dans ce délai, ils perdront le droit de réclamer le prix.

Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice a le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Elle ne sera pas responsable et aucune action ne pourra être engagée en cas de force majeure privant partiellement ou totalement le bénéfice de son gain.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.instagram.com> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Le concours n'est ni organisé ni parrainé par Instagram, qui n'encourt aucune responsabilité du fait de son organisation et de son

comportement à l'égard des participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent expressément.

Article 6 : Droit d'accès aux informations personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours, nom, prénom, adresse postale (uniquement pour le gagnant), adresse électronique (uniquement pour le gagnant) sont collectées par IZIPIZI SAS pour gérer les participations au jeu-concours, désigner le gagnant, remettre les dotations. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant. Toute personne justifiant de son identité peut exercer ce droit en adressant sa demande par courrier à : IZIPIZI SAS ; 19 rue de Calais 75009 PARIS, FRANCE, ou par voie électronique à contact@izipizi.com. Les données collectées sont obligatoires. Les participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou s'ils en demandent la suppression. En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

Article 7 : Application du règlement

Avant toute participation, les participants doivent avoir pris connaissance de ce règlement, et leur participation implique l'adhésion aux conditions du présent règlement. Toute personne participant au jeu-concours sera réputée avoir accepté le présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les organisateurs. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents selon les lois françaises.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les images utilisées sur la page du jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page du jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.